

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 18 août 2022

(Remplace la délibération n°2022-106 suite à erreur matérielle de l'annexe)

L'an deux mille vingt-deux et le 18 Août à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 9 Août 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	13

Nombre de voix pour :	13
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

Présents : Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Fabien SERRES, Stéphane PATRAS, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

Absents excusés/pouvoirs : Jacqueline PUGET pouvoir à Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE pouvoir à Alexandra BUTEL, Amélie MARRIQ pouvoir à Marie-Paule ROGOU, Cécile LAPEYRE pouvoir à Fabien SERRES

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Objet : Indemnités de fonction au maire, adjoints et conseillers délégués

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 2020-035 du 3 juillet 2020 ;

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2511-35 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la population de la commune s'élève à 943 habitants, le taux maximal applicable pour l'indemnité du maire applicable au 1^{er} juillet 2022 est fixé à 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction et à 10,7 % pour l'indemnité des adjoints ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent prétendre à une indemnité de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **FIXE** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 25.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ✓ **FIXE** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire 10.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ✓ **FIXE** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à 7.27% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ✓ **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice et payées mensuellement ;
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal.

Un tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le :	26/08/2022
Publié le :	26/08/2022
Affiché le :	26/08/2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Marie-Paule ROGOU

